

## ARRÊTÉ

---

SG N° 2026-85

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. Guillaume NICOU, CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA COMMUNICATION

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, à compter du 15 décembre 2015 ;

**Vu** le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

**Vu** la délibération n° 26-04-09 du 09 avril 2026 accordant au maire de Beaupréau-en-Mauges des délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser la délégation d'un conseiller délégué de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Délégation en tant que conseiller délégué à la communication de Beaupréau-en-Mauges**

Monsieur Guillaume NICOU, en tant que conseiller en charge de la communication de Beaupréau-en-Mauges, est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du maire, pour exercer :

- L'animation et la coordination des Copil et des dispositifs de communication externe et interne;
- La mise en œuvre des actions favorisant la promotion de la commune, ses projets et événements, et l'information des habitants ;
- Le suivi des projets de communication et de marketing territorial.

### **Article 2 – Délégation de signature**

Monsieur Guillaume NICOU, en tant que conseiller délégué à la communication de Beaupréau-en-Mauges, est habilité à signer les actes suivants :

- Les pièces administratives courantes (courriers, formulaires, contrats...);
- Les bons de commande et devis, dans la limite des crédits ouverts et pour un montant inférieur à 2 000 € TTC.

### **Article 3 – Mentions obligatoires**

Les actes signés au titre de cet arrêté porteront :

- Nom, prénom, qualité et mention de la délégation de Monsieur Guillaume NICOU ;
- Mention explicite de la délégation (visas pour les arrêtés).

### **Article 4 – Durée et révocation**

Cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat de Monsieur Guillaume NICOU, ou du maire, et peut être rapportée à tout moment.

### **Article 5 – Exécution et notification**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 avril 2026.

Régis LEBRUN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Notifié à l'intéressé le :  
Signature du bénéficiaire de la délégation



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires.